



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

communes

Question écrite n° 560

Texte de la question

Reprenant les termes de la question qu'elle avait posée en mars 2005 sous la XIIe législature, demeurée sans réponse, Mme Marie-Jo Zimmermann attire l'attention de Mme la ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales sur le problème qui concernait certaines sociétés privées qui ont tendance à se donner une coloration parapublique pour multiplier le démarchage auprès des communes. C'est en particulier le cas des bustes de Marianne, celle-ci étant censée incarner l'image de la liberté depuis un décret de la Convention du 22 septembre 1792. Compte tenu des multiples abus et de la démarche mercantile des sociétés susvisées qui n'hésitent pas à inventer de toutes pièces des pseudo-labels, elle souhaiterait savoir si elle ne pense pas qu'il conviendrait d'instaurer une réglementation en la matière.

Texte de la réponse

Les pouvoirs publics par respect des libertés locales n'ont pas estimé devoir imposer un modèle spécifique de l'effigie de la République et notamment du buste de Marianne. C'est pourquoi la fabrication et la vente de ces bustes est laissée à l'initiative des entreprises privées. Il n'apparaît pas que ce régime libéral ait donné lieu à des excès. Dès lors il n'est pas envisagé, en réglementant la matière, de remettre en cause la tradition républicaine.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Jo Zimmermann](#)

Circonscription : Moselle (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 560

Rubrique : Décorations, insignes et emblèmes

Ministère interrogé : Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

Ministère attributaire : Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 juillet 2007, page 4826

Réponse publiée le : 25 septembre 2007, page 5831